

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par

M. Gérard, Mme Sage, Mme Vanceunebrock, M. Kerlogot, Mme Maud Petit et Mme Gaillot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

À la quatrième phrase du deuxième alinéa de l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : « du couple » sont remplacés par les mots : « des couples ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement identique est tombé lors de l'examen du présent projet de loi en commission suite à l'adoption d'un amendement portant suppression de l'article 7 bis.

Il s'agit d'un amendement strictement rédactionnel qui a pour objet de tirer les conséquences de la mission confiée à l'ARCOM à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication de veiller à ce que les programmes diffusés contribuent à lutter contre "les violences au sein des couples"

La rédaction retenue à l'article 43-11 de la même loi mentionne la notion de "violences au sein du couple".

Pour des raisons de clarté et de lisibilité du droit, il est proposé de retenir une formulation unique au pluriel afin de tenir compte de la diversité des couples.

Tel est l'objet de cet amendement.